

Employés

- Prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger leur santé et leur sécurité et celles des autres.
- Respecter la loi sur la santé et la sécurité au travail (OHS Act) et son règlement ainsi que les protocoles de sécurité au travail.
- Atténuer les risques sous leur contrôle et pour lesquels ils sont compétents.
- Utiliser les dispositifs, l'équipement et les vêtements de sécurité exigés.
- Signaler les situations, les dispositifs, les machines, l'équipement ou le matériel pouvant être dangereux.
- Coopérer avec l'employeur et les autres employés pour protéger leur santé et leur sécurité au travail.
- Consulter le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou le délégué à la santé et à la sécurité.
- Agir comme personnes-ressources auprès de l'ensemble du personnel au travail.
- Promouvoir le système de responsabilité interne.
- Aider à résoudre les problèmes de santé et de sécurité qui se présentent.

Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail/ Personne déléguée à la santé et à la sécurité

- Agir comme personnes-ressources auprès de l'ensemble du personnel au travail.
- Promouvoir le système de responsabilité interne.
- Aider à résoudre les problèmes de santé et de sécurité qui se présentent.



Pour en savoir plus

Division de la santé et
de la sécurité au travail
Ministère du Travail, des Compétences
et de l'Immigration

Téléphone : 902-424-5400

Numéro sans frais : 1-800-9-LABOUR
(1-800-952-2687)

Télécopieur : 902-424-5640

safetybranch@novascotia.ca

novascotia.ca/lae/healthandsafety/

Informations simplifiées sur la sécurité



NovaScotia.ca/NovaSAFE

**FAITES
CE
QU'IL
FAUT.**

Call Composez le
1-800-9LABOUR pour les
règlements problèmes et
questions concernant la
sécurité des lieux de
travail et des lieux publics.

*La sécurité
est l'affaire
de tous.*

Pour en savoir plus




NOVA SCOTIA
NOUVELLE-ÉCOSSE

Santé et sécurité
au travail

**SYSTÈME DE
RESPONSABILITÉ
INTERNE**



safetybranch@novascotia.ca


NOVA SCOTIA
NOUVELLE-ÉCOSSE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES COMPÉTENCES ET DE L'IMMIGRATION

Le système de responsabilité interne (SRI) est le fondement même de la législation de la Nouvelle-Écosse sur la santé et la sécurité au travail.

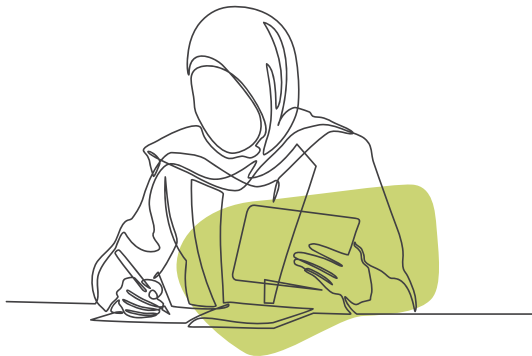
Selon ce système, chaque personne, c'est-à-dire les employeurs, les employés, les entrepreneurs, les constructeurs, les propriétaires et les fournisseurs, est responsable de la santé et de la sécurité de toute autre personne présente sur le lieu de travail ou à proximité.

Principes clés

Tout travailleur est responsable, dans son lieu de travail, de déterminer les dangers et d'y répondre.

Toutes les personnes sont responsables de créer et de maintenir un lieu de travail sûr et sain, en fonction de leur autorité et de leurs capacités.

Le SRI comprend un plan relatif à la participation aux questions de sécurité et à la diffusion d'informations sur la sécurité.



La Division de la santé et de la sécurité au travail apporte un soutien en :

- établissant et en clarifiant les rôles et les responsabilités de chaque personne, sur le lieu de travail;
- aidant chaque personne, sur le lieu de travail, à s'acquitter de ces responsabilités;
- intervenant lorsque les responsabilités ne sont pas remplies.

Le système de responsabilité interne permet de :

- mettre en place un système de partage d'informations;
- promouvoir la culture de la santé et de la sécurité au travail;
- promouvoir les pratiques exemplaires en matière de santé et de sécurité au travail;
- favoriser l'autonomie au travail;
- veiller à la conformité.

La loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety (OHS) Act*) confère à chaque travailleur les trois droits suivants :

DROIT D'ÊTRE AU COURANT de tout ce qui pourrait avoir une incidence sur votre santé et votre sécurité au travail;

DROIT DE PARTICIPER aux décisions pouvant toucher leur santé et leur sécurité

DROIT DE REFUSER d'effectuer un travail pouvant mettre en danger leur santé ou leur sécurité ou celle de toute autre personne



Système de responsabilité interne



Responsabilités et devoirs

Les employeurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables pour :

- assurer la santé et la sécurité des personnes sur le lieu de travail ou à proximité;
- fournir et entretenir l'équipement, les machines, le matériel ainsi que tout élément muni d'un dispositif de sécurité;
- fournir les informations, les instructions, les formations, la supervision et les installations nécessaires à la santé et à la sécurité des employés;
- s'assurer que les employés connaissent tous les risques liés à la santé ou à la sécurité sur leur lieu de travail;
- s'assurer que les employés savent utiliser les dispositifs, l'équipement et les vêtements nécessaires à leur protection;
- s'assurer que les employés ne soient pas exposés à des risques pour leur santé ou leur sécurité;
- consulter le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou le délégué à la santé et à la sécurité et coopérer avec eux;
- se conformer à la loi sur la santé et la sécurité au travail (*OHS Act*) et à son règlement et veiller à ce que les employés s'y conforment;
- mettre en place une politique ou un programme de SST, si besoin est.

Superviseurs

- Prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la santé et la sécurité des employés.
- S'assurer que les employés se conforment à la loi sur la santé et la sécurité au travail (*OHS Act*) et à son règlement.
- Veiller à la bonne utilisation de l'équipement et des dispositifs de protection exigés.
- Donner des conseils sur les dangers potentiels et réels.
- Fournir des instructions écrites sur les mesures et procédures visant à protéger la santé et la sécurité des employés.